

ASSOCIATION DEBOUT LES YEUX

Statuts de l'association

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Debout les Yeux »

ARTICLE 2 : DURÉE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Son siège social est fixé au lieu-dit la Crouzié, 9 route de Fournials, 81190 TANUS

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Cette association a pour but de :

- FAVORISER L'ACCÈS A LA CULTURE EN MILIEU RURAL
 - en développant l'offre culturelle existante sur le territoire
 - en diversifiant et adaptant celle ci à tous les publics
 - en offrant un espace de travail aux artistes professionnels et émergents
- FAVORISER LE LIEN SOCIAL SUR LE TERRITOIRE
 - en proposant un espace de rencontre convivial favorable aux échanges
 - en luttant contre l'isolement
 - en développant l'offre d'activités socio-culturelles sur le territoire et favorisant les découvertes inattendues
 - en valorisant les ressources locales (humaines, nourricières, artisanales, associatives ...)
 - en mettant à disposition nos ressources et compétences

ARTICLE 5 : MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont notamment les suivants :

- la création d'un café associatif ;
- la mutualisation des moyens : outils et compétences ;
- la mise à disposition d'un espace de travail pour des artistes (salle de répétition, salle de spectacle, lieu de résidence, espace pour donner des cours, espace d'exposition des œuvres ...) ;
- la proposition d'événements à thème (projections de films, scène-ouverte, conférences, expositions, concerts, spectacles ...) ;
- l'accueil lors de journées découvertes autour des métiers artistiques, artisanaux, paysans ou autres ...
- la création d'un ou plusieurs festivals par an
- le respect de la différence et de la laïcité
- toute action légale destinée à la réalisation de ses objectifs

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations et dons de ses membres ;
- du produit de ses activités conforme à ses objectifs ;
- de la vente de boissons et plats par le café associatif et autres événements ;
- des subventions des collectivités territoriales, de l'État, de l'Union Européenne ;
- de tout mécénat ou parrainage de fondations, d'entreprises, de personnes privées ;
- de toute ressources dont elle peut légalement disposer.

ARTICLE 7 : ADHÉSION, DÉMISSION ET RADIATION

Peut adhérer toute personne physique ou morale poursuivant les buts de l'association.

L'adhésion à l'association entraîne le paiement de la cotisation annuelle.

La démission doit se faire à l'écrit par une lettre adressée au président.

La radiation interviendra dans les cas suivants :

- décès ;
- exclusion prononcées par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation et/ou pour agissement non conforme aux statuts.

ARTICLE 8 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 9 COMPOSITION

L'association se compose de :

- **MEMBRES ADHÉRENTS**

Il s'agit de toute personne souhaitant adhérer à titre personnel. Ils paient une cotisation annuelle. Lors de l'Assemblée Générale les membres adhérents cooptent 2 représentants présents au Conseil d'Administration.

- **MEMBRES BÉNÉVOLES**

Il s'agit de tout membre adhérent souhaitant participer à la mise en place des actions de l'association. Pour devenir membre bénévole il faut en faire la demande écrite au président qui proposera la candidature aux votes des membres actifs et membres bénévoles dans un délai d'un mois, il doit obtenir la majorité des voix.

Lors de l'Assemblée Générale les membres bénévoles cooptent 2 à 4 représentants présents au Conseil d'Administration.

- **MEMBRES ACTIFS**

Il s'agit de tout membre bénévole souhaitant s'investir davantage dans la gestion associative. Les décisions courantes (programmation socio-culturelle, gestion administrative, communication, organisation ...) sont prises en consensus lors de réunion ponctuelle dans le respect des statuts et des décisions prises en Assemblée Générale. Pour devenir membre actif il faut en faire la demande écrite au président qui proposera la candidature aux membres actifs dans un délai d'un mois, il doit obtenir la majorité des voix.

L'ensemble des membres actifs sont présents au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres adhérents, bénévoles et actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Le montant de cette cotisation est libre mais ne doit pas être inférieur à 1€.

ARTICLE 11 : INDEMNITÉS

Toutes fonctions, y compris celles de membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigé par un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est composé :

- de 2 Membres Adhérents cooptés par l'ensemble des membres adhérents et les représentant lors du Conseil d'Administration ;
- de 2 à 4 Membres bénévoles cooptés par l'ensemble des membres bénévoles et les représentant lors du Conseil d'Administration ;
- de l'ensemble des Membres actifs.

Le Conseil est renouvelé d'un tiers annuellement, la première année les membres sortant sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président. Il se réunit dès que nécessaire dans l'année sur convocation par mail d'un des membres du Bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 : LE BUREAU

Chaque année, après l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de 3 à 6 membres.

Il est composé de :

- Un-e président-e, si nécessaire un-e vice-président-e, habilitée à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- Un-e secrétaire, si nécessaire un-e vice secrétaire, assurant la gestion administrative de l'association, et veillant à son bon fonctionnement matériel, administratif et juridique.
- Un-e trésorier-e, si nécessaire un vice-trésorier-e, garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.

Chaque personne est élu pour une fonction, ça n'est pas cumulable.

Le Bureau met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration. Il bénéficie du soutien des salariés et des membres actifs dans ces tâches/missions.

Il est spécialement investi des attributions suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale annuelle ;
- les déclarations à la Préfecture prévue à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment : les modifications apportées aux statuts, le changement de titre de l'association, le transfert du siège social ou les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire regroupe tous les membres à jour de leur cotisations. Chaque membre dispose d'une voix, les votes se font à main levée.

La décision se fait à la majorité absolue des membres présents et n'est valable que si au minimum deux tiers du Conseil d'Administration est présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée de nouveau dans un délais n'excédant

pas un mois. Au cours de cette deuxième réunion, convoquée sous la même forme que la première et sous le même ordre du jour, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée Générale ratifie les décisions du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les questions prévues à l'ordre du jour, sur le rapport d'activité et sur le rapport financier et doit les approuver.

Elle désigne les membres du Conseil d'Administration sortant et entrant.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, ou sur demande de 50 % de ses membres.

Les décisions doivent être en accord avec les valeurs de la SCI Epilibre.

ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Extraordinaire est réunie par le président ou sur demande de 50 % des membres de l'association pour délibérer sur :

- les modifications de statuts de l'association ;
- sa dissolution.

La décision se fait à la majorité absolue des membres présents ou représentés par un mandataire munis d'une déclaration écrite adressée au président, elle n'est valable que si plus de 50 % des membres de l'association sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoqué à nouveau dans un délais d'un mois. Une décision devra alors être prise au vote de la majorité absolue ou au consentement de plus de la moitié des membres présents.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fixera les conditions pratiques du fonctionnement de l'association.

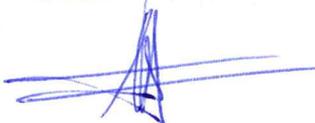
ARTICLE 17 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire selon les règles définies dans l'article 15 des statuts.

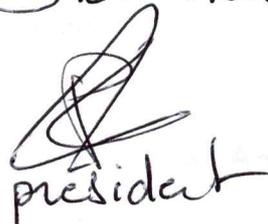
L'actif sera dévolu conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Modifiés le 24/01/2023 à Tanus

Leïla HAMDADOU
trésorière



STEIN Pierre



président

PRÉFOL Julien

